

RCS : BOBIGNY  
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 09455  
Numéro SIREN : 327 746 301  
Nom ou dénomination : 125 BRIAND NOTAIRES

Ce dépôt a été enregistré le 13/04/2022 sous le numéro de dépôt 11340

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le DIX MAI  
A 10 heures  
Au siège social de la société ci-après nommée.**

La Société dénommée **125 BRIAND NOTAIRES**, Société par actions simplifiée au capital de 581706 €, dont le siège est à LIVRY-GARGAN (93190), 125 Avenue Aristide Briand, identifiée au SIREN sous le numéro 327746301 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY.

Se sont réunis les actionnaires, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du président faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre-André MORETTI, agissant en qualité de président de la société.

Le président d'assemblée constate que tous les actionnaires ainsi que Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE sont présents.

Total des actions présentes ou représentées : 3.802 actions sur les 3.802 actions composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la convocation adressée aux actionnaires.

**ORDRE DU JOUR**

1) Accepter la démission de Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE, à compter du 23 avril 2021, suite aux actes de cession suivants :

**Cession d'action par Maître DEMACHY-LECOMTE à la SPFPL 125 BRIAND NOTAIRES  
PARTICIPATIONS**

Aux termes d'un acte de cession sous seing privé en date à LIVRY-GARGAN, du 8 juillet 2020, Maître Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE a procédé à la cession de 1.898 actions numérotées de 1 à 1.740 et 3.481 à 3.638 inclus de la SAS 125 BRIAND NOTAIRES au profit de la SPFPL 125 BRIAND NOTAIRES PARTICIPATION, sous la condition suspensive de la non opposition de la chancellerie à ce projet.

Par acte sous seing privé en date du 17 décembre 2021 à LIVRY-GARGAN, a été constaté la réalisation de la condition suspensive de la non opposition de la chancellerie à la cession et le paiement du prix au profit de Maître DEMACHY-LECOMTE.

En  
AS  
h

**Cession d'action par Maître DEMACHY-LECOMTE à Maître LURIENNE, Maître MAGNIN  
et Maître DARTOIS**

Aux termes d'un acte de cession sous seing privé en date à LIVRY-GARGAN, du 8 juillet 2020, Maître Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE a procédé à la cession savoir :

- De l'action numérotée 3.799 au profit de Maître Géraldine LURIENNE,
- De l'action numérotée 3.640 au profit de Maître Elodie MAGNIN,
- De l'action numérotée 3.639 au profit de Maître Florian DARTOIS

Ladite cession ayant été signée sous la condition suspensive de la non opposition de la chancellerie à ce projet.

Par acte sous seing privé en date du 30 avril 2021 à LIVRY-GARGAN, a été constaté la réalisation de la condition suspensive de la non opposition de la chancellerie à la cession et le paiement du prix au profit de Maître DEMACHY-LECOMTE.

2) Accepter la nomination de Madame Géraldine LURIENNE, Madame Elodie MAGNIN et Monsieur Florian DARTOIS, à compter du 23 avril 2021, en qualité de directeurs généraux, pour une durée indéterminée.

3) Approuver les statuts modifiés suite aux actes de cession de d'actions ci-dessus énoncés ainsi qu'à l'acte de cession par Monsieur Pierre- André MORETTI de 1.900 actions à la SPFPL 125 BRIAND NOTAIRES PARTICIPATION, aux articles :

- Article 6 APPORTS, paragraphe « Opérations réalisées sur le capital en cours de vie sociale »,
- Article 7 CAPITAL SOCIAL,
- Titre VIII STIPULATIONS TRANSITOIRES, article 36 NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT,
- Titre VIII STIPULATIONS TRANSITOIRES, article 37 NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions au président, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

VP      AS      L      Le      Gn

## RESOLUTIONS

### Première résolution

Les actionnaires approuvent la démission de Madame Marie-Christine DEMACHY-LECOMTE en sa qualité de directeur général, à compter du 23 avril 2021.

### Seconde résolution

Les actionnaires approuvent la nomination de Madame Géraldine LURIENNE, Madame Elodie MAGNIN et Monsieur Florian DARTOIS en leur qualité de directeurs généraux pour une durée indéterminée, à compter du 23 avril 2021.

### Troisième résolution

Les actionnaires approuvent les statuts modifiés.

**L'ensemble de ces résolutions mise aux voix sont adopté à l'unanimité.**

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de commerce à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le président de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

**Pour copie certifiée conforme**

Fait à LIVRY-GARGAN  
Le 10 mai 2021